

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-107

OBJET : Opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-BENOISSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Marc BRETON, Jean-Philippe CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téó FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2171-1 et suivants et R.2171-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° 16-10 du 8 février 2016 portant création de la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public Territorial, modifiée par les délibérations du Conseil de Territoire n°18-31 et 18-32 du 25 juin 2018,

VU toutes les pièces du dossier,

CONSIDERANT que le Territoire a acquis une parcelle de terrain en bords de Marne et souhaite étudier la faisabilité du projet d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal sur le site de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson »,

CONSIDERANT que le Territoire dispose d'une convention de gestion des collections du Musée de Nogent sur Marne, du Musée de Saint Maur des Fossés, de l'Artothèque et que les offices de tourisme ont été transféré au Territoire le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la complexité de l'opération justifie le recours à la procédure d'un marché de conception/réalisation,

CONSIDERANT que le projet de conception/réalisation portera sur :

- La construction d'un équipement permettant de réaliser l'ensemble des objectifs d'usages définis
- L'aménagement d'espaces publics paysagers de qualité
- L'aménagement des accès et de la signalisation adaptée à cet équipement
- L'éventuelle exploitation pendant une durée à définir d'une partie ou de la totalité du bâtiment

CONSIDERANT que le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet est fixé à trois et qu'il convient d'indemniser les deux candidats non retenus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du jury,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 :

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Territoire
- M. Pierre DURAND-PERDRIEL, architecte
- M. Sébastien COLNOT, ingénieur paysagiste conseil
- M. Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont

ARTICLE 4 :

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des 3 candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 90.000 € HT.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le